## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2021-132

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M.

Pierre MILLET LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane

Nombre de délégués :

☐ en exercice: 29

□ présents : 25

□ votants: 29

BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET:

Budget annexe du SPANC

Année 2021

<u>ABSENTS Excusés</u> : M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Pierre ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FRACHET Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE: Pierre VERGNOLLE

Rapporteur: J-C. FRACHET

Vu la délibération n°2021-048 du 9 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget du SPANC qui prévoyait un montant estimatif de dépenses de fonctionnement à rembourser par le budget du service d'assainissement non collectif au budget principal de la Communauté de Communes pour 2021 calculé comme suit :

- 10 000 € liés à une partie de la rémunération de la personne affectée au SPANC et
- 1 500 € correspondant à des frais liés à l'achat de fournitures diverses.

Considérant que ces dépenses sont, dans un premier temps, supportées par le budget principal de la Communauté et remboursées par le budget du SPANC.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que le budget du service assainissement non collectif remboursera au budget principal, 8 500 € pour la rémunération et 500 € pour les fournitures administratives.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

1



#### D. BOISSERIE

### Le Président :

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20211213-DC2021710322-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.